



LE RECENSEMENT, c'est utile

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et de son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

C'est simple

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'est sûr

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2020.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre mairie

ou vous rendre sur www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement de la population est gratuit,

ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.

Il est recherché une personne souhaitant assurer la fonction d'agent de recensement pour la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

Profil recherché : être majeur et disponible prioritairement en après-midi du 19 janvier au 18 février 2023

POUR RENSEIGNEMENTS ET CANDIDATURE → CONTACTER LA MAIRIE aux heures d'ouverture au public ou à la permanence des élus (mardi et jeudi de 18h à 19h)

Tél. : 03 87 76 74 64 secretariat-mairie.servigny@orange.fr

VIVRE ENSEMBLE

Un propriétaire de chien qui ne ramasse pas les déjections laissées par son animal sur la voie publique, voire sur des parcelles privées, fait porter le soupçon de cette incivilité sur tous les autres détenteurs de chien qui promènent leur compagnon canin !

